



PRINCIPAUTÉ DE MONACO

**40^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EXAMEN
PÉRIODIQUE UNIVERSEL DE MONACO**

**ALLOCUTION DE S.E. MME CAROLE LANTERI,
AMBASSADEUR, REPRÉSENTANT PERMANENT
DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES**

GENÈVE, LE 15 MARS 2019

Seul le prononcé fait foi.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Je tiens ici à remercier toutes les délégations qui ont pris part à l'examen de notre rapport national le 12 novembre dernier, lors de la 31^e session du groupe de travail du Conseil des droits de l'homme. La Principauté de Monaco est profondément attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'à ce mécanisme qui nous permet de les renforcer.

C'est pour maintenir ce niveau d'exigence que la Principauté a examiné avec soin les recommandations qui lui ont été adressées. C'est pour la même raison que Monaco a tenu à répondre de façon détaillée à certaines d'entre elles dans un addendum transmis à ce Conseil en février dernier.

Monaco a également voulu que cet exercice soit collégial avec la participation, lors de l'Examen, du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération ; du Président de la Commission des Relations Extérieures du Conseil National et du Directeur des Services Judiciaires. Bien entendu, en amont, la société civile monégasque a aussi été consultée.

Lors de l'adoption de son rapport par le Groupe de travail, le 15 novembre 2018, la Principauté de Monaco a annoncé qu'elle souscrivait à 72 recommandations parmi les 113 formulées.

Monaco a également indiqué qu'elle prenait note de 35 recommandations.

Enfin, Monaco n'a pas exprimé de position sur six d'entre elles.

Les 72 recommandations qui ont fait l'objet d'une pleine approbation de la part de Monaco renvoient à des mesures d'ores et déjà mises en œuvre ou désormais finalisées.

Pour ce qui concerne le droit des femmes, on pourra citer la création, en octobre dernier, du Comité pour la protection et la promotion des droits des femmes, institué auprès du Ministre d'Etat et présidé par le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération.

Celui-ci comprend des représentants des Départements et des Services Administratifs concernés et de la Direction des Services Judiciaires. Ce Comité est animé par la Déléguée pour la promotion et la protection des droits des femmes.

Ce Comité associe également des représentants d'entités à caractère institutionnel, le Haut-Commissaire à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation ainsi que des représentants d'associations œuvrant en la matière.

S'agissant des droits des enfants, on pourra noter l'égal accès à l'éducation, assuré en vertu de la loi du 12 juillet 2007, ou encore l'égal accès aux soins pour tout enfant, résidant à Monaco ou dont l'un des parents travaille en Principauté, quelle que soit sa nationalité, sans aucune distinction de sexe ou d'âge.

Concernant la politique en faveur des personnes âgées, outre les mesures d'hébergement et/ou d'accompagnement déjà existantes, je souhaite évoquer ici la planification d'une nouvelle maison de retraite ou encore la prochaine création d'une structure propre aux personnes handicapées mentales vieillissantes. Autant d'initiatives qui illustrent la volonté du Gouvernement Princier de se doter d'une filière gériatrique complète afin d'anticiper les besoins de nos aînés.

Par ailleurs, la Principauté de Monaco a pris note de 35 recommandations formulées à son égard et ajoute à celles-ci les six recommandations pour lesquelles elle n'avait pas exprimé sa position lors de l'examen.

En effet, parmi ces recommandations, certaines sont incompatibles avec les spécificités intrinsèques de la Principauté et d'autres exigent des mécanismes différents de ceux déjà mis en œuvre pour atteindre des objectifs similaires.

J'en citerai ainsi quelques exemples.

Concernant la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale,

Cette ratification nécessiterait une réforme en profondeur de plusieurs normes juridiques, au premier rang desquelles la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale.

La Principauté reste toutefois déterminée à coopérer avec la Cour Pénale Internationale et a ainsi déjà exécuté une demande d'entraide émanant du Procureur de la Cour.

Il en est ainsi de la répression de l'offense envers la personne du Prince, elle ne fait aucunement figure d'exception au regard de la grande majorité des législations en vigueur dans d'autres monarchies européennes mais renvoie à l'immunité juridictionnelle dont jouit le Prince Souverain. Il ne s'agit donc pas ici d'empêcher le libre débat des questions d'intérêt général.

Il en est de même pour ce qui est de l'adhésion à l'Organisation Internationale du Travail et à certaines de ses conventions, elles soulèvent des questions au regard du droit syndical de la Principauté de Monaco et de son système de priorité d'emploi.

La Constitution et les textes législatifs et réglementaires en vigueur en Principauté ne comportent aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue ou la religion.

La priorité d'emploi pour les Monégasques est uniquement destinée à protéger les nationaux, minoritaires dans leur pays. Je rappellerai que Monaco a un territoire de 2,03 km² qui compte 38 300 habitants dont seulement 9 259 de nationalité monégasque.

On compte 98 % de salariés non monégasques dans les sociétés et entreprises sur le territoire de Monaco. On constate donc ici que le système de priorité établi n'a aucune conséquence négative sur la possibilité, pour les étrangers, d'accéder à un emploi en Principauté.

S'agissant de la ratification de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Comme nous l'avons déjà souligné, la priorité au logement et à l'emploi des nationaux, minoritaires dans leur pays, ne permettent pas à ce jour de ratifier cette Convention. L'étroitesse du territoire monégasque, conjuguée aux contrôles des Inspecteurs du Travail et à la surveillance effectuée par la police, rend improbable la présence de personnes en situation irrégulière en Principauté.

En outre, les travailleurs non monégasques jouissent pleinement du droit à la santé et à l'éducation. Des mesures de soutien ciblées visant à aider les personnes les plus vulnérables sont prévues et des inspections rigoureuses des conditions de travail sont effectuées pour prévenir toute forme d'exploitation.

Quant à la recommandation relative à l'aide publique au développement,

Je préciserai que Monaco augmente chaque année son effort d'aide au développement. Il a ainsi doublé depuis dix ans. En hausse d'au moins 10% chaque année, l'APD monégasque s'établira ainsi à 20M euros en 2020.

Cet effort - unique en Europe - s'accompagne d'une plus grande rationalisation, Monaco concentrant ses moyens sur un nombre restreint de pays partenaires, essentiellement des Pays parmi les Moins Avancés.

L'Aide Publique au Développement monégasque est exclusivement concessionnelle : elle se traduit par des subventions et /ou de l'assistance technique.

En outre, plus de 70% des moyens de coopération de Monaco bénéficient à sept PMA africains, permettant ainsi à la Principauté d'atteindre l'objectif d'Addis Abeba de consacrer au moins 0.15% de la richesse nationale aux Pays les Moins Avancés.

Monaco a également à cœur de soutenir d'avantage les acteurs des pays partenaires : dans l'esprit du Sommet Humanitaire d'Istanbul, Monaco s'est engagé à consacrer au moins 30% de ses financements aux acteurs endogènes, autorités et sociétés civiles, afin de favoriser l'efficacité et la durabilité de ses opérations.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'égalité femmes-hommes et atteindre l'Objectif de Développement Durable n° 5 à l'échelle mondiale, les actions de Monaco s'inscrivent dans une démarche intégrée et concernent : l'amélioration de la santé maternelle et infantile, la sécurité alimentaire et nutritionnelle des familles, l'éducation des filles (depuis le préscolaire jusqu'au supérieur), le soutien à l'emploi et à l'entrepreneuriat des femmes, notamment en zones rurales (qu'il s'agisse de formation professionnelle ou d'accès aux financements).

Enfin, une attention particulière est accordée aux femmes et aux filles présentant un degré de vulnérabilité particulier : qu'elles soient en situation de handicap, réfugiées, sans soutien familial, victimes de violences ou de trafics.

* * *

Ce troisième examen aura, je l'espère, permis de mieux faire comprendre nos spécificités mais aussi et avant tout, de réaffirmer notre attachement à maintenir un dialogue constructif avec cette enceinte et de développer une coopération internationale efficace au service des plus vulnérables.

Pour conclure, permettez-moi de remercier à nouveau le Président du Conseil des droits de l'homme, les membres de la Troïka (Sénégal, Emirats Arabes Unis, Croatie) ainsi que le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et les services de conférence pour leur travail, mais aussi l'ensemble des Etats et des représentants des ONG ayant pris part à cette session.

Je vous remercie.